

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite province du Canada: TEMOIN, Notre fidèle et bien-aimé Lieutenant-Général Sir WILLIAM FENWICK WILLIAMS, Baronnet, de Kars, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelle, etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre CITÉ de QUÉBEC, dans notre dite province du Canada, ce VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent soixante, et de notre Règne la vingt-quatrième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
du }
Canada. }

W. F. WILLIAMS.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Troisième jour de Janvier prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-quatrième jour du mois de Novembre dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au TROISIÈME jour du mois de JANVIER prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.